



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Ontario

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics
et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

| | |
|---|--|
| Title - Sujet O CPR CVC Fournitures Fournitures de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) - Region de 1 | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6TOR-21RM09/A | Date 2022-02-15 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6TOR-21RM09 | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$KIN-930-8617 |
| File No. - N° de dossier KIN-1-56110 (930) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-03-14 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Littlefield, Mike | Buyer Id - Id de l'acheteur kin930 |
| Telephone No. - N° de téléphone (613)449-4206 () | FAX No. - N° de FAX (613)545-8067 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA Public Services& Procurement Canada 4900 Yonge Street, 10th Floor North York Ontario M2N6A6 Canada | |
| Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| | |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| DÉFINITIONS | 3 |
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 4 |
| 1.1 INTRODUCTION | 4 |
| 1.2 SOMMAIRE | 5 |
| 1.3 COMPTE RENDU..... | 6 |
| 1.4 OFFRE..... | 6 |
| 1.5 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS | 6 |
| 1.6 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)..... | 7 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS..... | 8 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 8 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS - CONNEXION POSTEL SEULEMENT | 8 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 8 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES..... | 9 |
| 2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 9 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES..... | 10 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 10 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 11 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 11 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 12 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 13 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE | 13 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 13 |
| PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... | 14 |
| A. OFFRE À COMMANDES | 14 |
| 6.1 OFFRE..... | 15 |
| 6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 15 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 15 |
| 6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES | 16 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 16 |
| 6.6 UTILISATEURS AUTORISÉS | 18 |
| 6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES | 19 |
| 6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE | 19 |
| 6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES | 20 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 21 |
| 6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 21 |
| 6.12 LOIS APPLICABLES..... | 21 |
| 6.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)..... | 21 |
| B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 22 |
| 6.1 BESOIN..... | 22 |
| 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 23 |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

| | | |
|---|---|-----------|
| 6.3 | DURÉE DU CONTRAT..... | 24 |
| 6.4 | PAIEMENT | 24 |
| 6.5 | INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION..... | 25 |
| 6.6 | ASSURANCES..... | 25 |
| 6.7 | CLAUSES DU GUIDE DES CUA | 25 |
| 6.8 | INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION..... | 26 |
| 6.9 | RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 26 |
| 6.10 | INSPECTION ET ACCEPTATION..... | 26 |
| ANNEXE A | | 27 |
| | BESOIN | 27 |
| ANNEXE B | | 30 |
| | BASE DE PAIEMENT | 30 |
| ANNEXE C | | 33 |
| | FORMULAIRE DE RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE PERMANENTE | 33 |
| ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | | 34 |
| | INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | 34 |
| ANNEXE E | | 35 |
| | EMPLACEMENTS PHYSIQUES DE L'APPROVISIONNEMENT..... | 35 |
| ANNEXE F | | 36 |
| | CERTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES | 36 |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent : |

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent des besoins, la Base de paiement, les Instruments de paiement électronique et d'autres annexes.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente demande d'offres à commandes et en font partie intégrante :

- Annexe A – Besoin
- Annexe B – Base de paiement
- Annexe D – Instruments de paiement électronique
- Annexe F - Certifications Supplémentaires

1.2 Sommaire

Le Canada souhaite établir une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour l'approvisionnement et la livraison sur demande de fournitures de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), y compris la réfrigération, le refroidissement, le chauffage, les filtres à air, les courroies et les paliers, énumérés dans le Guide de prix Argent Allpriser, édition de l'Ontario, aux utilisateurs autorisés.

La période proposée pour l'OCPR est du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

Le Canada a l'intention d'émettre une (1) OCPR pour la région de l'Ontario, sans compter la région de la capitale nationale.

Les participants de l'ICAC (incluant les organisations du secteur MESSS) suivants ont démontré leur intérêt à l'OC de fournitures de chauffage, ventilation et climatisation:

Société canadienne du sang

Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris :

- *Université de Toronto*
- *Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay*
- *St. Joseph's Care Group*
- *Services de santé Grey Bruce*
- *Ornge*
- *Ville de Whitby*
- *Northern Supply Chain*
- *Canton de Malahide*
- *Ville de Collingwood*
- *Canton de Georgian Bay*

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'offre à commandes principale et nationale (OCPN). Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte à la partie 6, section 6.6, Utilisateurs autorisés.

1.2.1 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de

libre-échange Canada-Corée (ALECK), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, l'Accord économique et commercial global (Union européenne) (AECG), l'Accord de continuité des échanges Canada-Royaume-Uni (ACT Canada-Royaume-Uni) et l'Accord global et progressif de partenariat transpacifique (CPTPP).

1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.5 Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

1.6 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [M0019T](#) (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des soumissions - Connexion postel Seulement

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seules les Offres soumises à l'aide du service epost Connect seront acceptées. Les offrant doit envoyer un e-mail demandant d'ouvrir une conversation epost Connect à l'adresse suivante :

TPSGC.oreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au Offrant de s'assurer que la demande d'ouverture d'une conversation epost Connect est envoyée à l'adresse e-mail ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la sollicitation.

Les offres transmises par télécopieur ou par papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes

(DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

L'offreur doit soumettre son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre Technique
Section I : Offre financière
Section II : Attestations

En raison de la nature de l'ORS, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent apparaître dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la offrir.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGystar, etc.)

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences suivantes correspondent aux critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront examinés lors de l'évaluation des offres.

L'offrant devra aussi se conformer à toutes les exigences techniques obligatoires pendant toute la durée du contrat.

Les offrants doivent établir un renvoi entre les critères techniques obligatoires et leurs documents techniques à l'appui de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents.

| Point | Critères techniques obligatoires | Citer la page précise dans la proposition. |
|-------|--|--|
| 1. | Les offrants doivent fournir une lettre de deux (2) fabricants énoncés dans l'édition actuelle du Guide de prix Argent Allpriser (CVC), édition de l'Ontario, indiquant que leur entreprise est un distributeur ou un grossiste du fabricant depuis au moins quatre (4) ans à compter de la date de clôture des soumissions. | |
| 2. | Les offrants doivent remplir l'annexe E, Emplacements physiques de l'approvisionnement, y inclure les renseignements requis pour chaque bureau physique en Ontario et la joindre à leur offre à la date et à l'heure de clôture des soumissions. | |

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Financière Évaluation Critères

Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

L'offrant doit remplir et présenter son offre financière conformément à l'annexe B – Base de paiement.

La tarification doit être fournie pour tous les postes de la base de tarification A, B (y compris la majoration en pourcentage).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Base de tarification A :

L'offrant doit fournir un pourcentage d'escompte ferme pour tous les articles (A à ZZ) énumérés dans la base de tarification A de l'annexe B, Base de paiement, pour les quatre périodes annuelles. Les dépenses estimées seront réduites selon le pourcentage d'escompte offert pour chaque catégorie. Le résultat obtenu sera le prix évalué de chaque catégorie. Le prix évalué total des catégories pour la base de tarification A est la somme des prix évalués annuels des catégories.

*Voir l'exemple ci-dessous.

*Exemple de prix évalué de la catégorie : Article A, Fournaises et chaufferettes au gaz, dépenses estimées de 76 000 \$ avec un escompte offert de 15 %. Dépenses estimées moins l'escompte : 76 000 \$ - 15 % = 64 600 \$.

Base de tarification B :

L'offrant doit fournir un pourcentage de majoration ferme à l'annexe B, Base de paiement, pour les quatre périodes annuelles. Pour la base de tarification B, Fournitures et équipement divers de CVC, le prix évalué sera calculé en multipliant les dépenses estimées avec le pourcentage de majoration et en additionnant le résultat aux dépenses estimées originales. Le prix évalué total pour la base de tarification B est la somme des prix évalués annuels.

*Voir l'exemple ci-dessous.

*Exemple de pourcentage de majoration : Dépenses annuelles estimées, 450 000 \$ + 20 % de majoration (90 000 \$) = 540 000 \$.

Prix évalué global :

Le total du prix évalué global à utiliser pour l'évaluation de l'offre à commandes sera le coût total général des prix évalués des bases de tarification A et B de l'annexe B, Base de paiement, pour les quatre années.

4.1.2.2 *Cluses du Guide des CUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](#)

[d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document **2009** (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral : Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées à l'annexe C Formulaire de rapport d'utilisation de l'offre à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être soumises par voie électronique sur une base semestrielle au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de reportant semestriel sont définies comme suit :

1ère période : du 1er avril au 30 septembre ;
2e période : 31 octobre au 31 mars.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 avril 2022 au 31 mars 2026.

6.4.2 Points de livraisons

La livraison des produits se fera aux points de livraison situés dans la province de l'Ontario, à l'exception de la région de la capitale nationale.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Mike Littlefield
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 86, rue Clarence, 2^e étage
Kingston, Ontario, K7L 1X3
Téléphone : 613-545-8058
Courriel : mike.littlefield@pwgsc.tpsgc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

6.5.2 Représentant de l'offrant (Pour être remplie par le soumissionnaire)

Renseignements généraux:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

Société canadienne du sang

Le gouvernement de la province de l'Ontario, y compris :

- *Université de Toronto*
- *Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay*
- *St. Joseph's Care Group*
- *Services de santé Grey Bruce*
- *Ornge*
- *Ville de Whitby*
- *Northern Supply Chain*
- *Canton de Malahide*
- *Ville de Collingwood*
- *Canton de Georgian Bay*

Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si

nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

6.7 Procédures pour les commandes

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

6.8 Instrument de commande

6.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
- acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

6.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

6.9 Limite des commandes subséquentes

À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000\$ (taxes applicables incluses).

Toute commande subséquente à émettre au-delà de cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant l'émission.

À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la

commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-16) – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé;
- d) les Conditions générales 2015A (2021-12-02) Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Besoin;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'annexe C, Formulaire de rapport d'utilisation de l'offre permanente;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ .

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés*, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

les Conditions générales [2015A](#) (2021-12-02) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

Le paragraphe 32 de la clause 2015A, Conditions générales – biens (complexité moyenne), est ajouté comme suit :

2015A 32 (2021-11-04) Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US [Trade Facilitation and Trade Enforcement Act](#) (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au [Code criminel](#) ou dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) :

Code criminel

 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);

- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
 - vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
- i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent

Insérer la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2015A, 2021-12-02 Conditions générales : Biens – Utilisateur autorisé – (Complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est conforme à la commande subséquente à l'offre à commandes plus deux mois.

6.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Limite de prix

L'utilisateur autorisé ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Paie ment unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.4.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [C0100C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.5 Instructions pour la facturation

L'offrant doit présenter les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant la fin des travaux qui y figurent.

Chaque facture doit comprendre les éléments suivants :

- a) une copie du document de sortie et de tout autre document conformément au contrat;
- b) le numéro de la commande subséquente;
- c) l'adresse du destinataire où les produits ont été livrés;
- d) la quantité et le prix de chaque article commandé, ainsi que tout rabais ou toute majoration applicable.

Les factures doivent être distribuées de la façon suivante :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante mentionnée à l'article du contrat intitulé « Responsables ».

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.7 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

SACC Manual clause [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
Clause du Guide des CUA [B1501C](#) (2006-06-16), Appareillage électrique
Clause du Guide des CUA [B1505C](#) (2006-01-28) Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux
Clause du Guide des CUA [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires est modifié comme suit : Supprimer : les mots « Canada » et « Utilisateur identifié »
Insérer : "Utilisateur autorisé"
Clause du Guide des CUA [D2000C](#) (2007-11-30) Marquage
Clause du Guide des CUA [D2001C](#) (2007-11-30), Etiquetage
Clause du Guide des CUA [D3015C](#) (2007-11-30) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage
Clause du Guide des CUA [D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation

6.8 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. Rendu droits acquittés (DDP) **Selon le lieu de la commande** selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Les frais de transport supplémentaires pour les livraisons aux endroits éloignés sont admissibles tant que l'utilisateur autorisé et le titulaire de l'offre à commandes ont accepté les frais proposés par écrit par le titulaire avant que les frais de transport n'aient été engagés.

6.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.10 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

BESOIN

1. Portée des travaux

Le Canada souhaite établir une OCPR pour l'approvisionnement et la livraison sur demande de fournitures de CVC, y compris la réfrigération, le refroidissement, le chauffage, les filtres à air, les courroies et les paliers, énumérés dans le Guide de prix Argent Allpriser, édition de l'Ontario, aux utilisateurs autorisés.

2. Règlements

- i. Les biens achetés doivent être conformes au *Règlement fédéral sur les halocarbures* de 2003.
- ii. L'importateur de fournitures de CVC doit respecter le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*.

3. Service de l'offrant

L'offrant doit être en mesure de recevoir des commandes par téléphone (y compris à un numéro sans frais), par télécopieur et par courriel. Les heures d'affaires de l'offrant doivent être du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure locale (sauf les jours fériés). L'offrant doit fournir un service à la clientèle bilingue représentatif des régions désignées bilingues, conformément à la *Loi sur les langues officielles*.

4. Délai de livraison – commandes urgentes

L'offrant doit être en mesure de livrer les biens et de fournir les services dans les 24 heures à compter de la réception d'une commande urgente.

5. Règlements

- i. Les biens achetés doivent être conformes au *Règlement fédéral sur les halocarbures* de 2003.
- ii. L'importateur de fournitures de CVC doit respecter le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*.

6. Exigence de commande minimale

Bien que les utilisateurs autorisés doivent faire tous les efforts possibles pour passer des commandes comportant plusieurs articles, l'offrant doit expédier en petites quantités lorsqu'on le lui demande. Il n'y a aucune exigence de commande minimale applicable dans le cadre de la présente offre à commandes.

7. Commandes de biens en souffrance

Les commandes de biens en souffrance visent les biens qui ne sont pas disponibles au moment de l'expédition. Lorsqu'une commande de bien en souffrance est relevée, un avis de commande en souffrance doit être transmis le plus rapidement possible au responsable du projet.

Les avis de commande en souffrance doivent comprendre les renseignements suivants :

1. Le numéro de la commande subséquente;
2. Le nom et les coordonnées du responsable du projet;
3. L'identification (nom et numéro de produit) des articles à livrer;
4. La date de commande;

5. La date de livraison prévue;
6. La raison de la non-disponibilité.

L'offrant doit inclure un avis de commande en souffrance avec l'envoi de commandes subséquentes contenant des biens de commandes en souffrance.

Si la date de livraison prévue n'est pas acceptable pour le responsable du projet, celui-ci peut faire retirer les biens des commandes en souffrance de la commande subséquente en modifiant le formulaire de commande subséquente et en fournissant un exemplaire à l'offrant.

L'offrant ne doit pas facturer les articles des commandes en souffrance avant qu'ils ne soient livrés.

8. Retours

Le responsable du projet peut retourner tout bien reçu s'il :

1. ne s'agit pas de l'article commandé;
2. est endommagé;
3. apparaît clairement que l'emballage a été altéré;
4. ne correspond pas à la définition figurant dans la documentation technique fournie par l'offrant au moment de la date de clôture de la DOC;
5. ne satisfait pas aux modalités et conditions de l'offre à commandes.

Le coût d'expédition, de réception et de réapprovisionnement des biens retournés incombe à l'offrant.

L'utilisateur autorisé ne paiera pas à l'offrant le coût d'expédition ou de réapprovisionnement des biens retournés.

L'offrant doit consentir un crédit ou un remboursement à l'utilisateur autorisé pour les articles retournés, y compris pour le coût d'expédition, s'il y a lieu, et selon ce qui a été convenu avec le responsable du projet.

Le crédit ou le remboursement doit être accordé dans les dix (10) jours suivant la réception des biens retournés.

Lorsque le retour est effectué avant la facturation et le paiement et que la commande comprend des biens autres que les biens retournés, l'offrant doit émettre au responsable du projet une nouvelle facture indiquant le détail du crédit.

9. Emballage

L'offrant doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux et provinciaux sur l'emballage, l'étiquetage et le transport des matières dangereuses, y compris les marchandises qui sont remballées par l'offrant.

L'emballage doit être suffisant afin d'assurer que les biens ne sont pas endommagés au cours de l'expédition. Les biens endommagés seront retournés aux frais du titulaire de l'offre à commandes.

Tous les biens commandés dans une commande subséquente doivent être emballés ensemble et être accompagnés d'une copie du bordereau d'emballage.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Plusieurs commandes subséquentes destinées à la même adresse peuvent être expédiées ensemble dans un seul contenant à condition que tous les biens commandés dans chaque commande subséquente soient emballés ensemble et soient étiquetés clairement avec le numéro de commande subséquente et le nom du responsable du projet.

10. Emplacements physiques de l'approvisionnement

Les emplacements indiqués ci-dessous sont les emplacements physiques, dans la province de l'Ontario, où le fournisseur rendra disponibles les articles à être recueillis par les ministères clients de façon régulière ou urgente.

Remarque : *Services publics et Approvisionnement Canada ajoutera tous les emplacements fournis par le soumissionnaire indiqués à l'annexe E, Emplacements physiques de l'approvisionnement. Ce libellé sera retiré au moment de l'attribution de l'offre à commandes.*

| Emplacement | Adresse | Personne-ressource Nom | Courriel | Numéro de téléphone |
|-------------|---------|---------------------------|----------|------------------------|
|-------------|---------|---------------------------|----------|------------------------|

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1. Base de tarification A : Articles figurant dans Allpriser

Les prix sont établis selon la version la plus récente du Guide de prix Argent Allpriser (CVC), édition de l'Ontario, au moment où la commande est passée, moins le rabais indiqué ci-dessous. Rendu droits acquittés (DDP) : Selon les Incoterms 2010 pour l'emplacement des commandes subséquentes, les frais de transport et les droits de douane sont inclus. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

REMARQUE : Les renseignements relatifs aux catégories de dépenses prévues ne sont fournis qu'à titre d'outil d'évaluation; ils ne représentent que l'estimation la plus exacte possible et ne reflètent aucunement les dépenses réelles escomptées ou un quelconque engagement de la Couronne. Les montants en dollars indiqués aux présentes renvoient aux dépenses prévues pour quatre (4) ans et ne sont qu'une estimation de bonne foi du besoin à combler. L'offre à commandes se limitera aux biens réellement commandés.

| Section de l'Allpriser | Description | Année 1 | | Prix évalué de la catégorie | Année 2 | | |
|------------------------|---|------------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | | Montant estimatif de dépense (CAD) | Pourcentage d'escompte | | Montant estimatif de dépense (CAD) | Pourcentage d'escompte | Prix évalué de la catégorie |
| A | Fournaises et chauffeuses au gaz | \$ 76,000.00 | % | \$ | \$ 76,000.00 | % | \$ |
| B | Fournaises et chauffeuses à l'huile | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| D | Appareils de climatisation | \$ 31,000.00 | % | \$ | \$ 31,000.00 | % | \$ |
| E | Ventilateurs et poulies | \$ 14,500.00 | % | \$ | \$ 14,500.00 | % | \$ |
| F | Ventilateurs d'extraction | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| G | Qualité de l'air intérieur | \$ 30,000.00 | % | \$ | \$ 30,000.00 | % | \$ |
| H | Contrôles | \$ 96,000.00 | % | \$ | \$ 96,000.00 | % | \$ |
| I | Grilles à registre et registres | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| J | Pièces de fixation en tôle | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| K | Cheminées, événements et revêtements | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| L | Chaudières et radiateurs | \$ 5,000.00 | % | \$ | \$ 5,000.00 | % | \$ |
| M | Accessoires pour réseaux hydroniques | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| N | Chauffe-eau et réservoirs de stockage | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| P | Case laissée en blanc intentionnellement | \$ 6,000.00 | % | \$ | \$ 6,000.00 | % | \$ |
| Q | Tuyaux et raccords | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| R | Tuyaux et raccords à haute efficacité énergétique | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| T | Moteurs et appareils électriques de CVC | \$ 10,500.00 | % | \$ | \$ 10,500.00 | % | \$ |
| U | Pièces de rechange de CVC | \$ 343,000.00 | % | \$ | \$ 343,000.00 | % | \$ |
| X | Réfrigération | \$ 112,000.00 | % | \$ | \$ 112,000.00 | % | \$ |
| ZZ | Outils | \$ 47,500.00 | % | \$ | \$ 47,500.00 | % | \$ |
| | | | Prix calculé | \$ | | Prix calculé | \$ |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-2IRM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-2IRM09

N° de la modif. - Amd. No.
KIN930
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

| Section de l'Allpriser | Description | Année 3 | | | Année 4 | | |
|------------------------|---|------------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | | Montant estimatif de dépense (CAD) | Pourcentage d'escompte | Prix évalué de la catégorie | Montant estimatif de dépense (CAD) | Pourcentage d'escompte | Prix évalué de la catégorie |
| A | Fournaises et chaufferettes au gaz | \$ 76,000.00 | % | \$ | \$ 76,000.00 | % | \$ |
| B | Fournaises et chaufferettes à l'huile | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| D | Appareils de climatisation | \$ 31,000.00 | % | \$ | \$ 31,000.00 | % | \$ |
| E | Ventilateurs et poulies | \$ 14,500.00 | % | \$ | \$ 14,500.00 | % | \$ |
| F | Ventilateurs d'extraction | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| G | Qualité de l'air intérieur | \$ 30,000.00 | % | \$ | \$ 30,000.00 | % | \$ |
| H | Contrôles | \$ 96,000.00 | % | \$ | \$ 96,000.00 | % | \$ |
| I | Grilles à registre et registres | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| J | Pièces de fixation en tôle | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| K | Cheminées, événements et revêtements | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| L | Chaudières et radiateurs | \$ 5,000.00 | % | \$ | \$ 5,000.00 | % | \$ |
| M | Accessoires pour réseaux hydroniques | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| N | Chauffe-eau et réservoirs de stockage | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| P | Case laissée en blanc intentionnellement | \$ 6,000.00 | % | \$ | \$ 6,000.00 | % | \$ |
| Q | Tuyaux et raccords | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| R | Tuyaux et raccords à haute efficacité énergétique | \$ 3,000.00 | % | \$ | \$ 3,000.00 | % | \$ |
| T | Moteurs et appareils électriques de CVC | \$ 10,500.00 | % | \$ | \$ 10,500.00 | % | \$ |
| U | Pièces de rechange de CVC | \$ 343,000.00 | % | \$ | \$ 343,000.00 | % | \$ |
| X | Réfrigération | \$ 112,000.00 | % | \$ | \$ 112,000.00 | % | \$ |
| ZZ | Outils | \$ 47,500.00 | % | \$ | \$ 47,500.00 | % | \$ |
| | | | Prix calculé | \$ | | Prix calculé | \$ |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-2IRM09/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-2IRM09

N° de la modif. - Amd. No.
KIN930
 File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

2. Base de tarification B : Fournitures et équipement divers de CVC

| Description | Année 1 | | Année 2 | |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| | Dépenses estimées | Plus majoration | Dépenses estimées | Plus majoration |
| Divers produits et commandes sur mesure relatifs aux systèmes de CVC qui ne figurent pas dans le Guide de prix Allpriser (chauffage, ventilation et climatisation) seront facturés au prix livrés actuels, plus une majoration. L'offrant doit présenter sa facture accompagnée des documents afin de justifier le prix. | \$ 450,000.00 | ____% | \$450,000.00 | ____% |
| | | | | Prix calculé \$ _____ |

| Description | Année 3 | | Année 4 | |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| | Dépenses estimées | Plus majoration | Dépenses estimées | Plus majoration |
| Divers produits et commandes sur mesure relatifs aux systèmes de CVC qui ne figurent pas dans le Guide de prix Allpriser (chauffage, ventilation et climatisation) seront facturés au prix livrés actuels, plus une majoration. L'offrant doit présenter sa facture accompagnée des documents afin de justifier le prix. | \$ 450,000.00 | ____% | \$450,000.00 | ____% |
| | | | | Prix calculé \$ _____ |

Prix évalué Année 1\$

Prix évalué Année 2\$

Prix évalué Année 3\$

Prix évalué Année 4\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE E

EMPLACEMENTS PHYSIQUES DE L'APPROVISIONNEMENT

Comme l'exigent les critères techniques obligatoires énoncés à la section 4.1.1, les offrants doivent joindre les précisions suivantes à leur offre au moment de la clôture des soumissions. Les emplacements énoncés ci-dessous seront compris dans la section 10, Emplacements physiques de l'approvisionnement de l'annexe A, Besoin, de l'OCPR subséquente. Les offrants doivent indiquer ci-après tous les emplacements de l'approvisionnement dans la région de l'Ontario, à l'exception de la région de la capitale nationale.

Remarque : Les offrants peuvent utiliser ce formulaire ou tout autre format de leur choix. Toutefois, les renseignements suivants doivent en faire partie :

| | Emplacement Ville | Adresse | | Personne-ressource Nom | Courriel |
|----|----------------------|---------|--|---------------------------|----------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |
| 8 | | | | | |
| 9 | | | | | |
| 10 | | | | | |
| 11 | | | | | |
| 12 | | | | | |
| 13 | | | | | |
| 14 | | | | | |
| 15 | | | | | |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6TOR-21RM09/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6TOR-21RM09

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56110

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN930
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE F

CERTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Conseil d'administration

Conformément à la section 5.1, Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes, les offrants doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.